

Commune de Paulinet (81 250) - Séance du conseil municipal du 3 décembre 2009

Séance du 3 décembre 2009, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien CHAMAYOU

Date de la convocation: 28/11/2009

Présents: M., AUBEROUX B, AVIZOU S, BLANC J, BOULARAN D, CHAMAYOU D, DAURELLE P, FABRE A, FRAYSSINHES J, JAMME CI, LACLAU M, QUINTARD G, RAMADE Y, RICARD D, VALETTE S.

Excusé: BOU A.

Madame Jacqueline BLANC a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente séance ayant été adopté, le Conseil Municipal a abordé son ordre du jour.

1 – Etat d'avancement des chantiers assainissement (Connac, Montredon)

11 – Travaux « assainissement » Connac :

Les travaux sont terminés,

12 - Programme eau « Restructuration de la distribution d'eau potable sur la commune de PAULINET » : captage et pompage Foncave – réseau Foncave/Connac – Création stockage et unité de traitement de Connac - Amélioration de la desserte eau potable et réseau assainissement de Connac »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le choix du groupement d'entreprises Véolia-eau / Rossi et Fils / Benezech TP / S2TP (Véolia-eau mandataire du groupement) pour la réalisation des travaux de 3 tranches pour un montant total de 596 751.00 € HT.

Suite à des modifications techniques sur le chantier qui ont dû être apporté au projet initial du Cabinet SCHERZ'Eau Conseils et à des travaux complémentaires demandés par le maître d'œuvre, il apparaît qu'un avenant de 5 879.20 € HT doit être réalisé afin de payer cette plus value au groupement d'entreprises Véolia-eau (Véolia-eau mandataire du groupement).

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal, l'avenant N°1 concernant les travaux complémentaires ainsi que leurs montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant N°1 pour un montant de 5 879.20 € HT,
- Décide de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général du Tarn pour les montants complémentaires de cet avenant .
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13 – Travaux « eaux pluviales » Montredon

Les travaux sont en cours, ils permettent d'assainir le chemin à proximité de la maison de M et Mme RIGAL (nivellement du chemin, élimination des boues et flaques d'eau). Ces travaux ont permis de mettre en place des tuyaux pouvant acheminer à terme les eaux usées, directement payés par les propriétaires concernés.

En conséquence il convient dans les prochains mois d'étudier un réseau de collecte des eaux usées

de l'ensemble du hameau et d'une unité «d'assainissement individuel regroupé», type bassin planté de roseaux situé par exemple dans le chemin communal en contrebas du village. Cette unité pourrait être réalisée sous la maîtrise d'œuvre de la commune, avec amortissement et entretien supportés par les habitants de Montredon.

2 – Fons Rouge : convention ATASEA et engagement travaux

21 - Projet de convention avec A.T.A.S.E.A pour un mandat d'offre d'exploitation agricole

Le Conseil Municipal de Paulinet lors de sa séance du 5 novembre 2008, a émis le souhait d'installer un agriculteur à Fons-Rouge, sur une petite exploitation agricole acquise après le départ de la SOGEREM, avec la possibilité de compléter la surface agricole à partir de terrains à proximité déjà propriété de la commune (Septvals, La Frégère-Suscambe, pré Ambiacelle).

Afin de faciliter une installation agricole dans la vallée de ST Jean où il ne subsiste aucun agriculteur résident, le conseil municipal est prêt à étudier toute candidature et à mettre en œuvre un éventuel programme d'accompagnement.

Le principe d'installation retenu, si accord du candidat, est de proposer une vente des bâtiments avec 1 ha de terrain environ et un fermage avec bail sur 18 ans pour l'ensemble des terrains agricoles.

Pour la recherche des candidats et leur sélection, le conseil municipal a souhaité se faire accompagner par l'A.T.A.S.E.A, organisme professionnel agricole spécialisé, qui propose d'effectuer cette mission dans le cadre d'une convention de « mandat d'offre d'exploitation agricole ».

Après présentation du mandat d'offre d'exploitation agricole par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de cette convention,
- De donner mission à Monsieur le maire ou son représentant pour la signer et pour accomplir toutes les formalités nécessaires au choix du candidat (e) à l'installation.

22 - DM N°8 au Budget communal 2009 : augmentation du programme : « Aménagements bâtiments de Fons Rouge et Teyssonnières » et choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux à Fons Rouge.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la nécessité d'augmenter le programme « Aménagements bâtiments de Fons Rouge et Teyssonnières » pour réaliser l'opération de réfection des toitures des bâtiments de Fons Rouge et choisir l'entreprise qui effectuera les travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter le programme d'investissement intitulé « Aménagement bâtiments de Fons Rouge et Teyssonnières » opération N° 254, cette décision modificative est établie comme suit:

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Diminution	Augmentation	Chapitre	Diminution	Augmentation
Investissement					
2313-254		6 700,00 €	021		6 700,00 €
Fonctionnement					
61522	6 700,00 €				
023		6 700,00 €			

- de retenir l'entreprise CHAMAYOU Loïc pour effectuer ces travaux pour un montant de 30 332 € H.T.
- de signer une convention de marché de fournitures et de travaux spécifiant d'un acompte d'environ 30 % du marché dès le commencement des travaux.

3 – Conditions règlement succession Maria CARAYON

Monsieur le Maire présente la situation de la succession de Maria CARAYON. Il rappelle que la commune a acheté les bâtiments et les terrains de Teyssonnières moyennant une part réglée lors de l'acquisition et une part payée sous forme de rentes établies sur 25 ans.

Il précise que les versements de ces rentes se sont arrêtés au 31 octobre 2009. Le capital restant dû (27 047 €) servira, sous l'autorité du notaire chargé de la succession à rembourser des avances et frais réglés par la commune, mais aussi les dettes personnelles de Maria CARAYON. Le solde servant d'abord à reprendre son caveau et le cas échéant à être partagé entre les héritiers.

4 – Programme aménagement logements St Jean de Jeannes.

Aménagement et chauffage de 2 logements sociaux à St Jean

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vétusté et l'inconfort de deux logements sociaux situés à St Jean de Jeannes, occupés par Mme Florence LACLAU et par Mr Nicolas SAUNIER.

Il précise notamment les coûts très élevés de chauffage à la charge des locataires qui ont des revenus très modestes, ainsi que la dégradation de certaines pièces rendant ces logements difficilement habitables.

En conséquence des aménagements intérieurs d'urgence doivent être réalisés et surtout l'installation de chauffages bois complétés par des radiateurs électriques régulés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'engager un programme « aménagement et chauffage de 2 logements sociaux à St Jean », établi par les services techniques de la CCDMA en liaison avec les entreprises, pour un montant total de 14 579 € HT,
- De solliciter une aide financière de 50%, dans le cadre du « Programme 122, Action 01 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales».
- De donner mission à Monsieur le maire ou son représentant pour accomplir toutes formalités pour réaliser dans les meilleurs délais ce programme.

5 – Modification convention de fourniture d'eau avec la commune d'Alban

Révision convention fourniture d'eau par la commune d'Alban:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait de la commune d'Alban de réviser la convention en date du 7 décembre 2005, de fourniture d'eau à notre commune en raison d'une nouvelle source d'approvisionnement par Le SI AEP Valence Valdériès.

En conséquence la commune d'Alban propose d'ajuster l'article 4 « conditions d'approvisionnement » et de l'établir comme suit :

- le prix convenu sera le tarif appliqué par le SI AEP de Valence-Valdériès à la Commune d'Alban,
- la quantité d'eau nécessaire à une bonne dilution de l'eau distribuée par la commune de Paulinet pourrait être libérée sans excéder 100m³/jour,
- l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions s'effectuera au 15 décembre 2009 soit à la date de contrôle du compteur.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de revoir la convention de fourniture d'eau par la commune d'Alban, de renégocier l'article 4 « conditions d'approvisionnement »,
- d'approuver la modification à l'article 4 de la convention,
- donne mission à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

6 – Demande vente de bois où vente parcelle boisée

Monsieur Pascal MIGNET domicilié Plagnes, ne possédant pas de bois pour se chauffer à fait savoir qu'il était intéressé par l'achat de bois (terrain boisé ou bois sur pied à couper). Après discussion le Conseil Municipal propose que Messieurs Gilbert QUINTARD et Yves RAMADE lui proposent une coupe de bois et précisent les parties qui peuvent se couper à Suscombe près de St Jean de Jeannes. Après quoi le CM décidera des conditions à envisager.

7 – Régularisation Pâtus Pommardelle (rétrocession à la commune)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de Paulinet, la situation administrative complexe de la parcelle 44 section BV à Pommardelle, issue de la parcelle E 740 de l'ancien cadastre portée « Pâtus ».

Afin de permettre la desserte des 4 propriétés bâties attenantes et notamment les réseaux d'eau, électricité et égouts, un accord est intervenu avec les principales parties prenantes pour envisager une rétrocession de la majeure partie de cette parcelle à la commune par les habitants du village.

Une régularisation de l'accès à la fontaine doit également être effectuée à cette occasion.

Après présentation de la situation et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la charge d'un espace public complémentaire à Pommardelle par le transfert à la commune d'une partie de la parcelle BV 44 et de demander la régularisation de propriété de la parcelle BT 112,
- De donner mission à Monsieur le maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce transfert et notamment les consultations des habitants ayant droit.

8 – Questions diverses

81 - Mise en place du programme de Télésurveillance et qualité sur le réseau eau « Route de Réalmont »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer une télésurveillance et une supervision pour la distribution de l'eau « Route de Réalmont ».

Cet équipement est nécessaire pour le suivi et la bonne gestion de la politique de qualité de l'eau, mais aussi pour éviter des arrêts prolongés de distribution (réamorçage des réseaux) à la suite de très fréquentes pannes électriques de notre secteur de montagne.

En conséquence, après consultations, une proposition d'équipements de télésurveillance et de supervision établie par l'entreprise AMDEC (pour un montant de 17 584 € HT) est soumise au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'engager un programme de télésurveillance, supervision et qualité de l'eau pour le réseau de la distribution d'eau « Route de Réalmont » pour un montant de 17 584 € H.T..

Commune de Paulinet (81 250) - Séance du conseil municipal du 3 décembre 2009

- De solliciter une aide financière, la plus élevée possible, dans le cadre du « Programme 122, Action 01 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ».
- De donner mission à Monsieur le maire ou son représentant pour accomplir toutes formalités pour réaliser dans les meilleurs délais ce programme.

82 - Réforme des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, notamment en zone rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que les collectivités ont en charge les personnes mais aussi l'entretien de l'espace et des ressources naturelles qui bénéficient à tous, ce qui nécessite un mode de représentation adapté des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires ruraux et leurs représentants,

- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

83 - Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : sentier « Circuit des bergers » traversant le territoire de la commune.

- Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée, établi conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, ainsi que de la décision du Conseil Général du Tarn de mettre en œuvre ce Plan Départemental de la Randonnée, dont la mission de suivie est assurée par le Service Espaces-Paysages.

- Dans ce cadre l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

- Il est précisé que l'inscription du « chemin rural de Paulinet au Masnau » correspond au complément de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 1999 faisant état de l'inscription au PDIPR du « Circuit des bergers ».

En conséquence le Conseil Municipal de Paulinet est invité à donner son avis et à délibérer sur des ajustements de tracé du chemin rural composant le sentier « Circuit des

Commune de Paulinet (81 250) - Séance du conseil municipal du 3 décembre 2009

Bergers » tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier sur fond de carte IGN ainsi que la nature des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des voies portées sur la carte,
- Approuve l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.